

Plan Régional Escalade

Bourse Equipement des Falaises

1. Modalités d'attribution

La subvention accordée est fixée par le Comité Directeur de la Ligue après proposition du Conseil des Présidents de Comités Territoriaux (CPCT).

Le suivi des demandes est assuré par le responsable de la commission Escalade (escalade@paca.ffme.fr) en lien avec le responsable de la sous-commission Sites Naturels d'Escalade (p.duret@liguepacaffme.onmicrosoft.com).

Pour l'année 2020, la bourse sera attribuée au plus tard en décembre.

Chaque aide est attribuée à un comité territorial pour un ou plusieurs sites dont il a la gestion régulière. Il fournit une liste détaillée du (des) site (s) concerné (s).

Le demandeur doit constituer un dossier spécifique (formulaire à renseigner) complété par des pièces jointes.

2. Modalités de versement

Le versement a lieu après validation du projet par le CPCT et le Comité Directeur de la Ligue et la signature d'une convention entre la Ligue PACA FFME et le demandeur.

La moitié de l'aide est versée dès signature de la convention.

Les travaux doivent être effectués dans l'année qui suit l'attribution de la bourse.

Le solde de la bourse est versé après :

- Dans le cadre de l'équipement ou du rééquipement de sites :
 - o Vérification des travaux et,
 - o Réception des factures et,
 - o Renseignement du registre de suivi et,
 - o Attestation de travaux signée du président du comité.
- Dans le cadre du soutien au « partage de responsabilité » :
 - o Réception des factures liées aux travaux effectués
 - o Fourniture d'un bilan des actions effectuées, signé du président du comité.

3. Modalités post-attribution

Une visite de fin des travaux pourra être réalisée (dans le cadre de l'équipement ou du rééquipement de sites).

Une communication est organisée sur le site dédié à la bourse régionale et réseaux Ligue PACA FFME.

4. Principes généraux

Dans le cadre de l'équipement ou du rééquipement de sites, les dépenses retenues doivent servir à acquérir **principalement** le :

- Matériel de sécurité : ASAP, baudrier, corde statique, casques, ...
- Matériel d'équipement : amarrages, relais, perforateur, ...

Dans le cadre du soutien au « partage de responsabilité », les dépenses retenues doivent servir principalement à la prise en charge de prestataires et/ou de salariés du Comité dans le cadre spécifique de cette action.

5. Principes financiers et enveloppe

Pour 2020, le montant total est de l'ordre de 24 000€ (3€ sur les parts régionales des licences 2020 et 2021).

L'aide de la Ligue représente un pourcentage variable du coût global d'achat du matériel d'équipement, d'entretien et de sécurité de type cordiste et, le cas échéant, de prestations de service effectuées par des professionnels.

La valorisation des tâches effectuées par les bénévoles, les frais de transport, de restauration et d'hébergement et les frais d'assurances ne sont pas pris éligibles à la présente bourse.

6. Critères généraux d'attribution

La bourse équipement des falaises vise prioritairement à aider les comités à assurer les missions d'entretien et de contrôle de sites sportifs de leur territoire, mais également les actions liées au partage de responsabilité.

Les comités concernés doivent être engagés activement dans le processus de partages des responsabilités avec les différentes collectivités (cf. nouvelle politique) et doivent être organisés pour une gestion efficace des sites.

7. Critères d'appréciation du dossier

1. Concernant le site

- Un site qui est ou deviendra « sportif »,
- Les sites ou secteur découverte sont prioritaires,
- Les voies du 3 au 7a sont majoritaires,
- Les licenciés FFME fréquentent réellement ces sites,
- Le CPCT pourra examiner un projet concernant un site « historique » de type Céüse, Buoux...
- Dans la mesure du possible, une convention autorisant l'usage du public entre la collectivité et le propriétaire existe ou est en cours de finalisation.

2. Concernant le matériel

En lien avec la politique nationale, l'opération d'urgence « Remplacement des broches bis » reste prioritaire.

Tous les points d'amarrage seront conformes aux exigences de la norme fédérale d'équipement des voies et sites d'escalade <http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/2013-normes-equipement.pdf>

3. Concernant le comité territorial

Un responsable identifié

4. Concernant les informations fournies et les gestes administratifs

Il sera nécessaire de préciser le classement de la falaise (cf. annuaire) : Local/Régional/National/International.

Une mise à jour de l'annuaire des sites du comité territorial via l'intranet fédéral, et notamment la classification Site Sportif et Terrain d'Aventure, devra être effectué avant le dépôt du dossier.

L'état des lieux initial et la mise en place progressive du « registre de suivi » des falaises entretenues accessible en intranet sont indispensables.

Les budgets doivent être lisibles et exprimés en € TTC.

Plan Régional Escalade

Bourse Equipement des Falaises

Dossier de demande

Date limite de dépôt des dossiers : 30 septembre

Dossier dématérialisé à remplir en cliquant sur le lien suivant ou en scannant le QR-Code ci-après :
<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=6uyWaOkjkh-ie87rv-Zs35cAoTzilrhCITPvBvBOzEBURE9PV1hIT0RJWkU3RIZFQINaUDdGRERLSC4u>



Envoyer les pièces-jointes au dossier au format informatique à escalade@paca.ffme.fr.

Les dossiers papiers ne sont pas acceptés.

Pièces à joindre

Obligatoires :

- Registre de suivi du site (à faire dans l'intranet dès mis à disposition), le cas échéant.
- Devis des fournitures de rééquipement : Faire apparaître clairement, matériel d'équipement (amarrages, relais complets, perforateurs...) et matériel de sécurité (ASAP, cordes statiques, casques, chaussures de sécurité...), TTC, le cas échéant.
- Budget détaillé lisible et exprimé en € TTC faisant apparaître les charges du projet (dépenses éligibles et dépenses non éligibles) et les recettes (et notamment les aides sollicitées en dehors de la bourse régionale).

Si nécessaire pour compléter le dossier :

- Topo du site ou image du site, du secteur...
- Une copie du contrat RCAS Allianz FFME pour les travaux des comités faisant l'objet d'un contrat de prestation entre le comité et le propriétaire.
- Une copie du contrat quand le comité n'effectue pas les travaux directement mais les fait effectuer par une autre structure.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.